

Extrait du registre des arrêtés du Président

AP 2025-01

ARRETE

**PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE REVISION GENERALE DU
SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE VAL DE GARONNE GUYENNE GASCOGNE**

Le Président du Pôle territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L143-22 et R143-9 relatifs aux enquêtes publiques dans le cadre de l'élaboration d'une Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-16 et R123-1 à R123-27, définissant la procédure et le déroulement de l'enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2019-09-04-003 en date du 04 septembre 2019 portant extension du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Val de Garonne Guyenne Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2022-01-18-001 en date du 18 janvier 2022, modifié par l'arrêté préfectoral n°47-2022-01-19-003 en date du 19 janvier 2022 portant transformation du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Val de Garonne Guyenne Gascogne en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR),

Vu la délibération du comité syndical en date du 09 décembre 2019 prescrivant la révision générale du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne,

Vu les deux sessions de débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique tenues en comité syndical lors des séances du 08 juin 2022 et du 28 octobre 2024,

Vu la délibération du comité syndical en date du 09 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision générale du schéma de Cohérence Territoriale Val de Garonne Guyenne Gascogne,

Vu le projet de révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale Val de Garonne Guyenne Gascogne arrêté,

Vu la décision du 22 juillet 2025 n°E25000116/33 du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Jean KLOOS en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les différents avis recueillis, émanant des personnes publiques associées,

Vu l'avis de l'autorité environnementale n°2025ANA144 du 21 octobre 2025,

ARRETE

Article 1 : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Val de Garonne Guyenne Gascogne pour une durée de 39 jours consécutifs du vendredi 28 novembre 2025 à 9h00 au mardi 6 janvier 2026 à 17h.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, en version papier, sera mis à disposition du public au siège de l'enquête publique) à savoir au Pôle territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne - Place du Marché - 47200 Marmande, et dans les lieux suivants, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture :

Maison de l'habitat	35 rue Léopold Faye 47200 Marmande	Lundi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 Du mardi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
Mairie de Tonneins	Place Zoppola 47400 Tonneins	Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
Mairie de Miramont de Guyenne	Place de l'Hôtel de Ville 47800 Miramont de Guyenne	Lundi et mercredi de 8h30 à 12h Mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Mairie de Duras	1 place du Château 47120 Duras	Mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30 et de 14h30 à 17h Lundi et mercredi de 9h à 12h30
Mairie de Casteljaloux	Place de la République 47700 Casteljaloux	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h45 Vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30

Le dossier sera également consultable sur la page internet du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne (<https://valdegaronne.fr/110-schema-de-coherence-territoriale.htm>), ainsi qu'à partir d'un poste informatique mis à disposition du public à la Maison de l'Habitat, 35 rue Léopold Faye à Marmande, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Toute personne pourra, sur sa demande, et à ses frais, obtenir communication d'un dossier papier de l'enquête publique, dès l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne (mail : poleterritorialv3g@valdegaronne.fr, téléphone : 05.53.20.40.59)

Article 2 : Composition du dossier d'enquête publique

Dans le cadre de cette enquête publique, un dossier sera déposé dans les lieux d'enquête publique figurant à l'article 1 du présent arrêté.

Le dossier d'enquête portant sur le projet de révision générale du Schéma de Cohérence Territorial est constitué des pièces suivantes :

- La notice d'enquête publique
- Le projet de SCoT composé comme suit :
 - La notice explicative du dossier de SCOT
 - Le Projet d'Aménagement Stratégique
 - Le Document d'Orientations et d'Objectifs
 - Les annexes comprenant le diagnostic (diagnostic, synthèse du diagnostic, guide des essences locales), les justifications et l'évaluation environnementale), le résumé non technique
- Le bilan de la concertation
- Les avis reçus
- Le mémoire en réponse
- Les pièces administratives (délibérations, le présent arrêté d'ouverture de l'enquête publique, l'avis d'enquête publique...)

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Le Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné :

- Monsieur Jean KLOOS, retraité DDE, en qualité de commissaire enquêteur titulaire.
- Monsieur Dominique STOLL, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, celui-ci sera remplacé par le Commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 : Modalités prévues pour présenter les observations

Durant toute la durée de l'enquête, les personnes qui le souhaitent pourront consulter les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, aux lieux d'enquête cités ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations écrites du public reçues pendant la durée l'enquête publique peuvent être adressées :

- par courrier, du vendredi 28 novembre 2025 au mardi 6 janvier 2026 inclus, sous pli cacheté, au nom du commissaire enquêteur, Monsieur Jean KLOOS, à l'adresse suivante : Pôle territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne - Maison du développement - Place du Marché - 47 200 MARMANDE. Elles seront annexées par ses soins au registre d'enquête,
- par voie électronique du vendredi 28 novembre 2025 à 9h00 au mardi 6 janvier 2026 à 17h à l'adresse suivante : poleterritorialv3g@valdegaronne.fr

Article 5 : Permanences

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public lors de dix (10) permanences qui se tiendront :

LIEUX	JOURS	HORAIRES
Maison de l'Habitat 35 rue Léopold Faye - 47200 Marmande	Lundi 1er décembre 2025	de 9h00 à 12h00
	Mardi 6 janvier 2026	de 14h00 à 17h00
Mairie de Tonneins Place Zoppola - 47400 Tonneins	Lundi 1er décembre 2025	de 14h00 à 17h00
	Mercredi 10 décembre 2025	de 9h00 à 12h00
Mairie de Miramont de Guyenne Place de l'Hôtel de Ville - 47800 Miramont de Guyenne	Vendredi 28 novembre 2025	de 14h00 à 17h00
	Jeudi 18 décembre 2025	de 9h00 à 12h00
Mairie de Duras 1 place du Château - 47120 Duras	Vendredi 28 novembre 2025	de 9h00 à 12h00
	Jeudi 18 décembre 2025	de 14h00 à 17h00
Mairie de Casteljaloux Place de la République - 47700 Casteljaloux	Mardi 6 janvier 2026	de 9h00 à 12h00
	Mercredi 10 décembre 2025	de 14h00 à 17h00

Article 6 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de mise en œuvre de l'enquête publique sera :

- Affiché au siège du Pôle territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
- Affiché aux cinq lieux de permanences précités, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
- Affiché dans l'ensemble des 107 communes couvertes par le Schéma de Cohérence Territoriale Val de Garonne Guyenne Gascogne, ainsi qu'aux sièges de Val de Garonne Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne, de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun et de la Communauté de Communes du Pays de Duras, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
- Publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux locaux « Le Républicain » et « Sud-Ouest Lot et Garonne ».
- Publié sur la page internet du Pôle territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne, en suivant le lien <https://valdegaronne.fr/110-schema-de-coherence-territoriale.htm>, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de 39 jours précité, les registres seront clos et signés. Le commissaire enquêteur dressera, dans les 8 jours, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra sur place au maître d'ouvrage, en l'invitant à produire en retour, sous 15 jours, ses observations éventuelles.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra au maître d'ouvrage, dans un délai de 30 jours, son rapport et ses conclusions motivées.

Article 8 : Suites de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale sera modifié pour tenir compte des remarques et propositions issues des avis des personnes publiques associées et partenaires concertés, des observations du public, ainsi que du rapport et de l'avis du commissaire enquêteur.

Le comité syndical du Pôle territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne se prononcera ensuite définitivement sur l'approbation de la révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Garonne Guyenne Gascogne.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an, au siège du Pôle territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne, en Préfecture de Lot et Garonne, dans les EPCI du périmètre du PETR, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur la page internet du Pôle territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne : <https://valdegaronne.fr/110-schema-de-coherence-territoriale.htm>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication sur demande et à leur frais auprès des autorités compétentes.

Article 9 : Exécution

Monsieur Jacques BILIRIT, Président du Pôle territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Notification et affichage

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- Aux Présidents des EPCI membres du Pôle territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne
- Aux maires des communes du territoire du Pôle territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne
- Au commissaire enquêteur

Article 11 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut, s'il est contesté, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux
- Recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Fait à Marmande, le 06/11/2025

Jacques BILIRIT
Président du Pôle Territorial
Val de Garonne Guyenne Gascogne

Publication et affichage :
Le

